OEA/Ser.W

CIDI/doc.373/23 rev.1

1 février 2023

Original: espagnol

PROJET DE RÉSOLUTION

CONVOCATION DE LA QUATRIÈME RÉUNION INTERAMÉRICAINE

DES MINISTRES ET HAUTS FONCTIONNAIRES CHARGÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LE CADRE DU CIDI ET DE LA SIXIÈME RÉUNION ORDINAIRE DE

LA COMMISSION INTERAMÉRICAINE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

(Présenté par la Mission permanente du Honduras)

LE CONSEIL INTERAMÉRICAIN POUR LE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ,

AYANT VUS la « Déclaration de Tela sur le développement durable dans les Amériques » ([CIDI/RIMDS-III/DEC. 1/15](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=XLIII.3%20CIDI/RIMDS-III/DEC.%20&classNum=1&lang=f)) qui a adopté le Cadre stratégique pour le Programme interaméricain de développement durable (PIDS) ([CIDI/RIMDS-III/doc.6/15](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=XLIII.3%20CIDI/RIMDS-III/doc.%20&classNum=6&lang=f)) et le « Rapport de la troisième Réunion interaméricaine des ministres et hauts fonctionnaires chargés du développement durable », tenue à Tela (Honduras) les 19 et 20 octobre 2015 [(CIDI/RIMDS-III/doc.8/15](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=XLIII.3%20CIDI/RIMDS-III/doc.%20&classNum=8&lang=f)), et la résolution [AG/RES. 2881 (XLVI-O/16](https://scm.oas.org/doc_public/FRENCH/HIST_17/AG07239F03.doc)) « Promotion d’initiatives continentales en matière de développement intégré » qui fait sienne la Déclaration de Tela;

AYANT VU le « Rapport final de la cinquième Réunion de la CIDS », qui s’est tenue au siège du Secrétariat général de l’Organisation des États Américains du 1er au 3 juin 2016 ([CIDI/CIDS/doc.6/16](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=XIII.2.5%20CIDI/CIDS/doc.&classNum=6&lang=s)

AYANT VU ce qu’établit la ligne stratégique « Renforcer la mise en œuvre des objectifs du développement durable conformément au Programme interaméricain de développement durable (PIDS) 2016-2021 » dans la résolution [AG/RES. 2988 (LII-O/22)](https://scm.oas.org/doc_public/FRENCH/HIST_22/AG08673F03.docx) intitulée « Encourager les initiatives continentales en matière de développement intégré : Promotion de la résilience », adoptée par l’Assemblée générale lors de sa cinquante-deuxième session ordinaire, tenue du 5 au 7 octobre 2022;

RAPPELANT les engagements pris dans la « Déclaration sur le renforcement institutionnel au service du développement durable dans les Amériques » [AG/DEC. 81 (XLVI-O/16](http://scm.oas.org/doc_public/SPANISH/HIST_23/CIDSC00208S02.docx)), approuvée à Santo Domingo (République dominicaine), lors de la quarante-sixième session ordinaire de l’Assemblée générale;

PRENANT EN COMPTE le Programme de développement durable à l’horizon 2030, adopté pendant le Sommet des Nations Unies pour le développement durable en 2015, dans le cadre de la 70e session ordinaire de l’Assemblée générale de l’ONU par la résolution A/RES/70/1;

CONSIDÉRANT la résolution AG/RES. 1440 (XXVI-O/96) qui prend note de l’importance du développement durable comme cadre conceptuel appelé à orienter les travaux de l’OEA en tant que tribune de concertation et de lieu de discussion de la coopération technique;

PRENANT EN COMPTE la résolution du Conseil permanent « Informations actualisées sur les coûts des conférences et réunions financées par l’OEA » CP/RES. 982 (1797/11),

DÉCIDE :

1. De convoquer la quatrième Réunion interaméricaine des ministres et hauts fonctionnaires chargés du développement durable afin qu’elle se tienne au mois d’octobre 2023.
2. De convoquer la sixième Réunion ordinaire de la Commission interaméricaine de développement durable (CIDS) qui se tiendra au siège de l’Organisation des États Américains (OEA) au mois de mars 2023, afin qu’elle entame la préparation et l’organisation de la quatrième Réunion interaméricaine des ministres et hauts fonctionnaires chargés du développement durable.
3. De prier instamment les ministres et hauts fonctionnaires des États membres chargés du développement durable de participer à la sixième Réunion ordinaire de la CIDS et à la quatrième Réunion interaméricaine des ministres et hauts fonctionnaires chargés du développement durable.
4. D’arrêter que les ressources prévues au chapitre 7, sous-programme 74F du Programme-budget 2022 de l’Organisation [AG/RES. 2971 (LI-O/21)], conformément aux lignes directrices établies dans la résolution CP/RES. 982 (1797/11) soient allouées à la préparation et à la tenue de la quatrième Réunion interaméricaine des ministres et hauts fonctionnaires chargés du développement durable et à la sixième Réunion ordinaire de la CIDS.
5. De charger le Secrétariat général d’appuyer les préparatifs et le suivi de ces réunions et de faire rapport au Conseil interaméricain pour le développement intégré (CIDI) sur les dates exactes de ces deux réunions ainsi que sur le siège proposé pour la tenue de la quatrième Réunion interaméricaine des ministres et hauts fonctionnaires chargés du développement durable.

CIDRP03752F01